



200 Kilomètres (Elévation: 4300 mètres)

Là où vous ne seriez pas forcément allés...

Dimanche 22 Mai 2016

Départ le Dimanche 22 Mai 2016 à 06h00, Allure libre,
Retour à Grenoble à bicyclette avant le Dimanche 22 Mai 2016 à 19h30

L'Amicale des Diagonalistes de France (Club FFCT 06609) organise ce brevet, au départ de Grenoble et dans les respects du règlement de l'Audax Club Parisien, présenté au dos de la présente. N'importe quel randonneur (homme ou femme), licencié(e) ou non à la FFCT, est le bienvenu sur cette épreuve cyclotouriste. Il doit suivre le parcours proposé dans les pages suivantes, procéder aux opérations de contrôles dans les temps impartis et revenir au point de départ à bicyclette. Pour faciliter la gestion administrative des inscriptions, merci de vous inscrire par correspondance auprès de Jean-Philippe Battu (jeanpba@free.fr et/ou 06.77.73.66.04) qui est disponible pour répondre à vos interrogations

En s'inscrivant par le bulletin d'inscription ci-dessous, le randonneur s'engage à accepter le règlement, à respecter le code de la route en vigueur et à ne pas consommer d'alcool pendant le brevet. Le port du casque est fortement conseillé. Vis à vis de sa sécurité personnelle et de celle des autres randonneurs, il vous est recommandé de vérifier l'état de votre machine avant le départ. Je vous conseille d'avoir sur vous un feuillet de constat amiable d'accident en cas de sinistre. Merci d'avance de faire perdurer un bon esprit de camaraderie pendant cette randonnée cyclotouriste. La pratique du vélo devant rester un plaisir, en cas de conditions défavorables (mauvais temps, alerte météo, isotherme 0 degrés assez bas), le départ ne sera pas donné et les participants remboursés. Merci de votre compréhension ! Pour l'organisation et le club homologateur, Jean-Philippe BATTU

Afin que ce brevet puisse être homologué, vous devez être muni d'un crayon pour répondre aux différentes questions... Merci d'avoir sur vous un crayon !

Coordonnées GPS du départ:

Latitude: 45,19 Longitude: 5,711

Grenoble Gare, Côté Europole, Face à Minatec et au Lycée International .

Retour dans la boîte aux lettres ambulante devant le 40 Rue Félix Esclangon ou en mains propre à Jean-Philippe BATTU



BULLETIN D'INSCRIPTION A envoyer avec le règlement à Jean-Philippe BATTU, 40 Rue Félix Esclangon 38000 GRENOBLE (Chèque à l'ordre de l'Amicale des Diagonalistes de France)

BREVET de 200k

Date : Dimanche 22 Mai 2016 (départ 6h00 !)

FÉDÉRATION :

CLUB

F.F.C.T. ☐ U.F.O.L.E.P. ☐ N° de licence :

F.S.G.T. ☐ F.F.C. ☐ NOM du Club (sans abréviation):.....

Autre

☐ : N° de département : N° de Club :

PARTICIPANT

NOM (en majuscules) : Prénom :

Né(e) le : . . . / . . . / 19 . . - Adresse :

Code Postal : - Commune : - Dpt. : . . - Pays :

Adresse électronique :@.....

Téléphone portable : 0

J'accepte sans réserve le règlement des BRM et je m'engage à ne pas consommer d'alcool pendant le déroulement de ce brevet.

Signature :

PRIX: Licencié FFCT: **3 Euro** (Merci de joindre une copie de votre licence)

Autre: **5 Euro**

Médaille souhaitée : Oui ☐ (Prix 6 Euro à régler séparément par chèque si possible) Non ☐



English version

Brevets de Randonneurs Mondiaux**BRM/Mrde :**Accueil
Règlement
Calendrier
Résultats
Organisateurs**BRM/France :**Accueil
Règlement
Calendrier
Résultats
Organisateurs
Règles**BRM/ACP :**Accueil
Inscription**Randonneurs 5000 :**Accueil
Règlement
Formulaire
Palmarès**REGLEMENT des BREVETS RANDONNEURS MONDIAUX****de 200 km à 1000 km**

Article 1 : L'Audax Club Parisien a seul le pouvoir de l'homologation dans le monde entier. Chaque brevet réalisé depuis 1921 est enregistré sous un numéro d'homologation attribué par ordre chronologique de réception.

Article 2 : Ces brevets sont ouverts à tout randonneur membre ou non d'un club, d'une société ou d'une fédération quelconque et couvert par une assurance. Les mineurs sont acceptés sous réserve qu'ils présentent une autorisation parentale dégageant la responsabilité de l'Audax Club Parisien et des sociétés organisatrices, ainsi qu'un certificat médical d'aptitude de moins de 6 mois.

Toutes les machines sont admises, pourvu qu'elles soient mues par la seule force musculaire.

Article 3 : Pour effectuer un brevet, chaque randonneur doit remplir un bulletin d'inscription et verser un droit de participation fixé par l'organisateur.

Article 4 : Chaque participant doit être assuré en responsabilité civile, soit par l'intermédiaire de sa fédération, soit par l'organisateur local, soit par une assurance personnelle (attention, la plupart des assurances multirisques ne couvrent pas leurs adhérents lorsqu'ils participent à des épreuves organisées et payantes). Il doit pouvoir en faire la preuve à l'inscription du brevet par une carte de membre mentionnant clairement la couverture RC ou une attestation en faisant foi. Si l'organisateur ne propose pas la souscription d'une assurance R.C. au départ de son brevet, il refusera l'inscription des non-assurés.

Article 5 : Chaque participant est considéré comme étant en excursion personnelle, il doit respecter le code de la route et toute signalisation officielle.

L'Audax Club Parisien, les sociétés organisatrices, le représentant ACP et son association de référence ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des accidents qui pourraient survenir lors d'un brevet.

Article 6 : Pour la circulation de nuit, les machines doivent être munies d'éclairage avant et arrière fixé solidement et en constant état de marche (prévoir des ampoules de rechange), un double moyen d'éclairage est préconisé). L'éclairage arrière totalement clignotant est interdit. Les organisateurs refusent le départ à tout participant dont l'éclairage ne serait pas conforme. Chaque participant est tenu de brancher sa lumière dès la tombée de la nuit, ainsi qu'à tout moment où la visibilité n'est pas suffisante (pluie, brouillard, ...); même en groupe, chacun doit être éclairé. De nuit, les vêtements clairs et les brassards réfléchissants sont recommandés et le port d'un baudrier ou d'une chasuble réfléchissante est obligatoire.

Toute infraction à ces mesures, constatée lors d'un contrôle, entraînera la non-homologation du brevet.

Article 7 : Chaque randonneur doit pouvoir lui-même à tout ce que demande l'accomplissement de son brevet. Aucun service organisé d'entraîneurs, soigneurs, avec voiture suiveuse, n'est autorisé sur le parcours en dehors des points de contrôle. Les participants contrevenant à cet article seront éliminés sans appel.

Si au départ d'un brevet, un groupe est formé volontairement par l'organisation, l'allure étant libre, les randonneurs ont le droit absolu de quitter ce groupe à tout moment. Aucun randonneur pourra se prévaloir de gérer un groupe. Les signes distinctifs (brassards, maillots, etc...) et les titres (par exemple : capitaine de route) ne sont pas autorisés. La taille des groupes devra être conforme à la législation en vigueur dans le cadre d'une randonnée sans encadrement.

Chaque participant doit avoir une tenue et une attitude correctes.

Article 8 : Chaque participant reçoit au départ une carte de route et un itinéraire sur lesquels figurent un certain nombre de lieux de contrôle où le participant devra obligatoirement faire pointer cette carte de route. Les organisateurs peuvent également prévoir un ou plusieurs contrôles secrets; pour cette raison et pour une question d'assurance, le participant est tenu de respecter l'itinéraire qui lui sera remis au départ.

Les organisateurs doivent obligatoirement utiliser les cartes de route créées à leur attention par l'AUDAX CLUB PARISIEN ou les cartes de route proposées par le représentant ACP de leur zone géographique et agréées par l'AUDAX CLUB PARISIEN.

Article 9 : A défaut de contrôle précis désigné par les organisateurs, le randonneur devra faire apposer un cachet humide comportant le nom de la localité de ce contrôle (commerçant, station-service, ...). En cas d'impossibilité d'obtenir ce cachet (contrôle de nuit), le randonneur pourra : 1) envoyer une carte postale au responsable de l'organisation (indiquer lieu, jour et heure de passage, nom, prénom, club) et inscrire dans la case contrôle de la carte de route "CP", le jour et l'heure du postage. 2) répondre sur la carte de route à une question sur un point caractéristique du lieu de contrôle. L'option retenue est à la discrétion de l'organisateur, contrôle par contrôle.

Dans chaque contrôle, l'heure de passage doit être mentionnée, ainsi que le jour pour les brevets de plus de 24 heures.

Un cachet manquant, une heure de passage non mentionnée ou la perte de la carte de route (à quelque distance que ce soit) entraînent la non-homologation du brevet. Chaque participant est tenu de faire contrôler personnellement sa carte de route.

Article 10 : Les délais impartis pour effectuer chaque brevet sont fonction de la distance : 13h30 (200km), 20h (300km), 27h (600km), 40h (1000km) et 75h (1000km).

Le passage dans chaque contrôle devra s'effectuer entre une heure "d'ouverture" et une heure "de fermeture" mentionnées sur la carte de route, calculées sur des moyennes extrêmes de 15 et 30 km/h pour les contrôles jusqu'à 600e km, de 13,5 à 30 km/h entre 600 et 1000 km.

Si un randonneur arrive à un point de contrôle en retard, l'organisateur pourra lui permettre de repartir si ce retard est dû à un événement imprévu et indépendant de la volonté du randonneur comme un arrêt pour aider lors d'un accident ou une fermeture de route). Un problème mécanique, la fatigue, le manque de forme physique, la faim, etc. ne pourront donc être des raisons valables de retard.

En dehors des cas précédents, le randonneur doit respecter ces plages horaires intermédiaires, sous peine de non-homologation de son brevet, même si celui-ci est effectué dans le temps limite.

Article 11 : Toute fraude entraînera l'exclusion du participant de toutes les organisations de l'Audax Club Parisien.

Article 12 : A l'arrivée, chaque participant devra signer sa carte de route et la remettre aux organisateurs. Elle lui sera retournée après homologation. Il ne sera pas délivré de duplicata en cas de perte de ce document.

Ces brevets n'étant pas des compétitions, ils ne comportent pas de classement.

Une médaille spéciale pourra être acquise par le participant dont le brevet aura été homologué. Il devra en faire la demande et en régler le montant en remettant sa carte à l'arrivée.

Article 13 : Les médailles constatant la réussite du brevet sont de teinte bronzée (200km), argentée (300km), vermeil (400km), dorée (600km) et argent (1000km). Le modèle change, en principe, l'année après PBP. Le prix des médailles est indiqué par les organisateurs des brevets.

Super Randonneur : Distinction reconnue à tout randonneur ayant accompli, dans la même année, la série des brevets 200, 300, 400 et 600 km. Une médaille (millésimée l'année de PBP) mentionnant cette distinction sera délivrée au randonneur qui en fera la demande à son club organisateur des brevets en lui fournissant les numéros de ses brevets et en lui réglant le montant de cette médaille.

Article 14 : Un participant ne peut effectuer une autre épreuve kilométrique sur tout ou partie du parcours d'un Brevet de Randonneurs Mondiaux.

Article 15 : Toutes les animations encadrant les BRM dans une zone géographique, tels que jeux, classements, souvenirs, challenges, etc, tant pour les randonneurs pris individuellement que pour les clubs, sont exclusivement de la compétence du représentant ACP et de son association de référence.

Article 16 : Les brevets BRM des organisateurs, (associations ou autres) ne peuvent figurer que sur le calendrier ACP de leur zone géographique d'origine, quels que soient les lieux de départ effectifs et les associations ou leurs membres sont affiliés. Les organisateurs doivent obligatoirement utiliser les cartes de route de leur zone géographique d'origine. Un organisateur (en particulier un club frontalier) pourra apparaître une deuxième fois sur le calendrier ACP comme « organisateur apparenté » dans une autre zone géographique que celle d'origine, avec l'accord du représentant ACP de cette zone géographique, tout en ayant pour obligation formelle d'appliquer le premier alinéa du présent article.

Article 17 : En participant à un brevet BRM, les randonneurs acceptent la publication de leur identité et du temps accompli dans les résultats publiés par les intervenants. En aucun cas, leur identité ne pourra être utilisée à des fins commerciales ou être transmises à un tiers à cet effet.

Article 18 : Le fait de s'inscrire et de prendre le départ d'un brevet implique de la part de l'intéressé l'acceptation sans réserve du présent règlement. Toute plainte ou réclamation, pour quelque motif que ce soit, devra être exprimée par écrit et adressée dans les 48 heures suivant l'épreuve aux organisateurs qui l'examineront et la transmettront avec leur avis au responsable ACP (France) ou au représentant ACP (hors France) pour examen avant décision.

Article 19 : En cas d'appel de l'intéressé, le dossier sera envoyé au Comité Directeur de l'ACP avec les avis motivés des organisateurs et du représentant ACP. Le Comité Directeur de l'ACP réglera, sans appel d'aucune sorte, les cas soumis ainsi que les litiges que ce règlement aurait omis d'évoquer.

26 octobre 2005



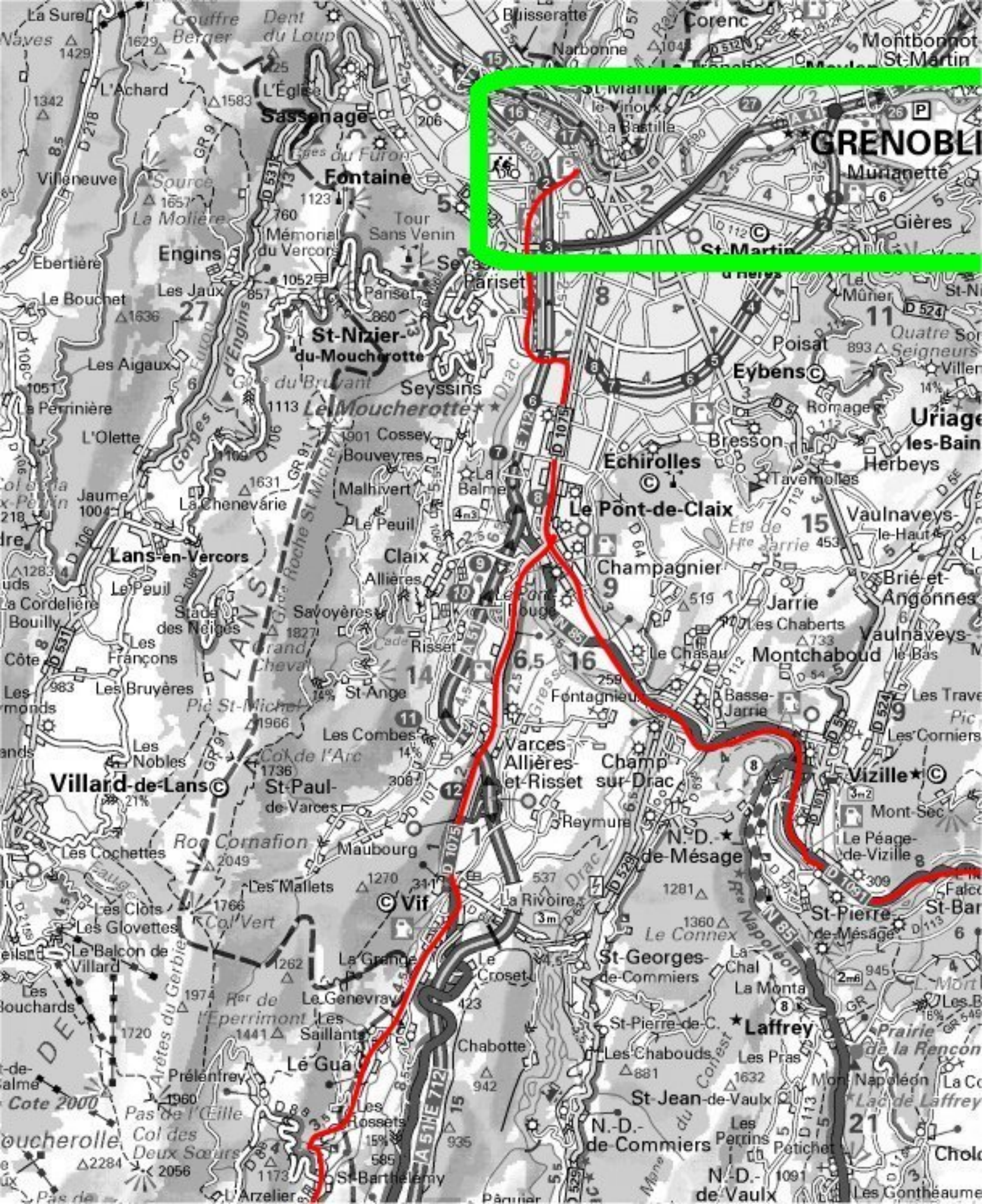
Nom du parcours :		Là où vous ne seriez pas forcément allés...					N° homologation :		2016 BO 02		
Société organisatrice :		Amicale des Diagonalistes de France					Code ACP : 21-6609				
Nom du responsable :		Jean-Philippe BATTU					Ligue : Bourgogne				
Adresse du responsable :		40 Rue Félix Esclangon 38000 GRENOBLE					Brevet de		200		Km
Téléphone		06 77 73 66 04 email: jeanpba@free.fr					Date :		Dimanche 22 Mai 2016		
Lieu de départ :		Place de Sfax, 40 Rue Félix Esclangon 38000 GRENOBLE					Heure de départ :		06:00		
r.	LOCALITES	Altitude	arte MICHELI		Numéro de		KM	KM	Elevation	CONTROLES	
			N°	Pli N°	Route		PARTIEL	TOTAL	Cumulée	Ouverture	Fermeture
	Grenoble	210	244	39	Rue Esclangon, Pont Esclangon, VV5 sur la rive gauche du Drac en le conservant sur sa gauche		0	0	0	06:00	6:01
	Passerelle du Rondeau		244	39	Prendre la passerelle, puis à droite et à gauche, le long du mur anti-bruit de la rocade		4	4			
	Echirolles		244	39	D1075		1	5			
	Pont de Claix		244	39	D1085 à gauche direction Gap, Briançon		4	9			
	Basse Jarrie		244	39	D1091		4	13			
	Vizille	320	244	39	Ne pas entrer dans Vizille. Devant la boulangerie Lili Croustille, suivre D1091 direction Bourg d'Oisans, Briançon		6	19			
	Gavet		244	40	D1091		14	33			
	Riouperoux		244	40	D1091		3	36	338		
	Livet		244	40	D1091		3	39			
	Rochetaillée	740	244	40	D1091		5	44	540		
	Bourg d'Oisans		244	40	Centre Ville, Suivre direction de la Mairie et D219		7	51			
	Route Joseph Paganon, tunnels		244	40	D219		2	53			
	Le Creux		244	40	D219		5	58	1129		
	Villard Notre Dame		244	40	CV		2	60	1274	7:46	9:01
	Les Côtes	1646	244	40	CV		2	62	1451		
	Col du Solude	1680	244	40	D210		3	65	1500		
	Ornon (La Pallud)		244	40	D526 à gauche, direction du col d'Ornon		10	75			
	Ornon (Pont des Oulles)		244	40	D526		2	77	1576		
	Ornon (Le Rivier)		244	40	D526		2	79			
	Col d'Ornon	1371	244	40	D526		3	82	1912		
	Chantelouve		244	40	D526		2	84			
	Le Perier		244	40	D526		8	92			
	Entraigues		244	40	D526		4	96			
	Valbonnais		244	40	D526		4	100	2015		
	Le Pont du Prête		244	40	D526 à gauche direction Corps Gap		4	104			
	Malbuisson		244	40	D526		3	107			
	Pont Haut sur la Bonne (N85)		244	40	N85 direction La Mure		3	110	2030		
	Carrefour D526 à gauche		244	39	D526 direction Mens		2	112	2150		
	Pont de Ponsonnas	600	244	39	D227 à gauche		3	115	2150		
	Attention Tunnel ! Saint Sébastien		244	40	Demi tour et D228 à gauche		6	121	2400	9:34	13:05
	Col de Masserange	930	244	40	Demi tour , ne pas aller à Masserange !		1	122	2455		
	Carrefour CV à droite		244	39	CV		0,5	122,5	2455		
	Col de Laye	925	244	39	CV		1	123,5	2460	9:38	13:15
	Carrefour D66 à droite		244	39	D66		1	124,5	2490		
	Col de Saint Sébastien	983	244	39	D66, attention descente rapide !		0,5	125	2520		
	Pouillanne		244	39	CV à droite: Route difficile et Dangereuse !		2	127			
	Carrefour à droite		244	40	CV, suivre la route qui monte		1	128			
	Collet d'Herans Col Croix Charvet		244	39	CV en descente		1	129	2511	9:48	13:37
	Carrefour D526 à gauche		244	39	D526		2	131			
	D34c à droite		244	39	D34c (Ne pas passer au Col Accarias !) et à gauche		2	133	2656		
	Pierre Vulson		244	39	D34c et D34 à droite		1	134			
	Col de Cornillon	885	244	39	D34		2	136	2702		
	Pont de Brion sur l'Ebron		244	39	D34		5	141			
	Roissard		244	39	D34		5	146	2914		
	Carrefour C1 à gauche Suivre Martine, Le Fau		244	39	C1		1	147			
	Carrefour D1075 à gauche		244	39	D1075 direction Sisteron, prudence en traversant		2	149	3025		
	Carrefour CV à droite		244	39	CV		0,5	149,5			
	Saint Michel les Portes		244	39	D247 D8A Direction Gresse en Vercors		3,5	153	3112		
	La Bâtie	1185	244	39	D8A		6	159	3400	10:41	15:37

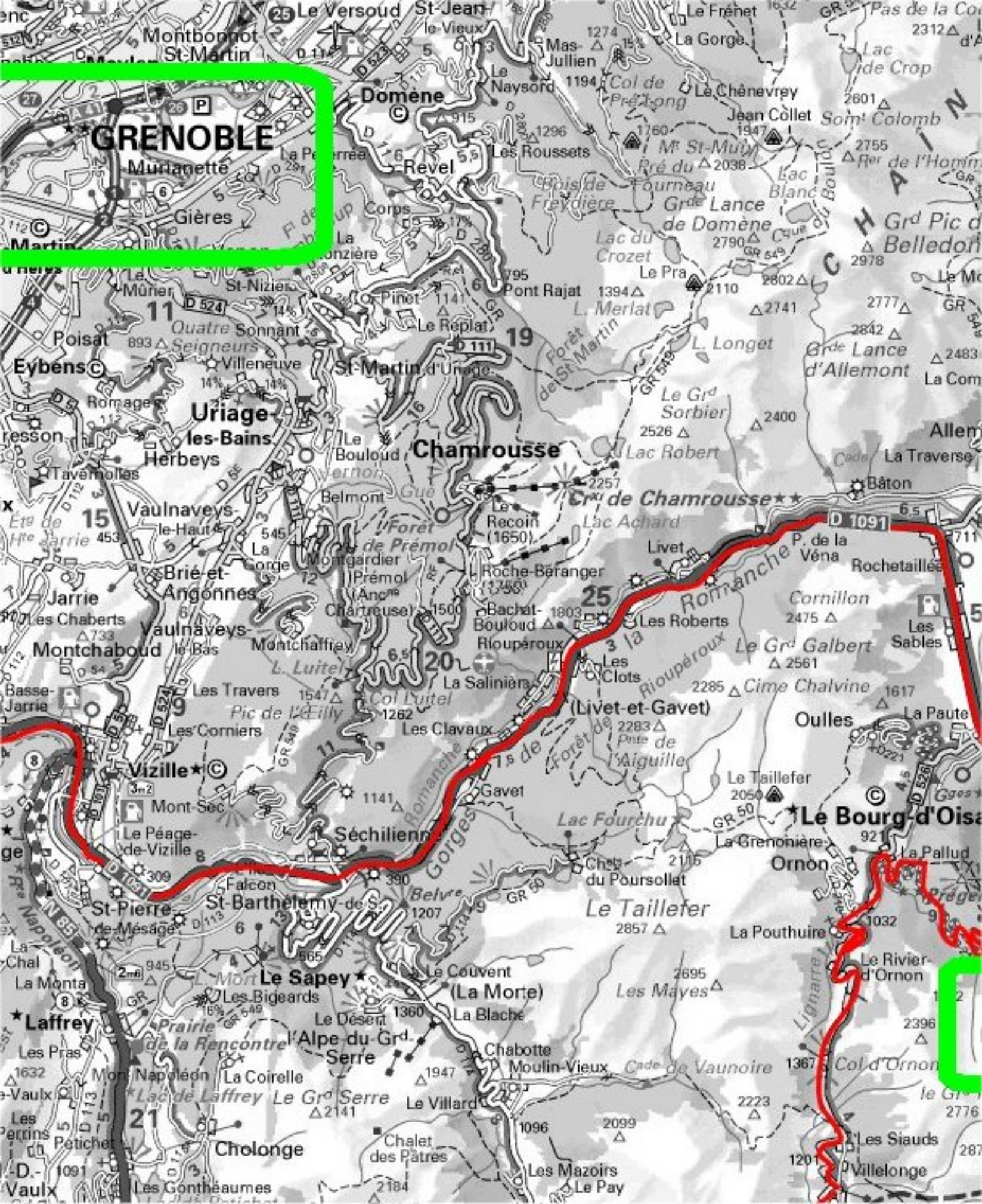
	Col de l'Allimas	1352	244	39	D8A	3	162	3630		
	Gresse en Vercors		244	39	CV à droite dans le village après l'hôtel Prayer, Alpage du Serpaton	3	165			
	Le Puits		244	39	CV	2	167			
C	Parking du Serpaton	1471	244	39	CV en passant la barriere	2	169	3942	10:58	16:17
	Pas du Serpaton	1566	244	39	Demi tour et prudence à la descente	1	170	4036		
	Gresse en Vercors		244	39	D8 direction Grenoble, Descente et virages: Prudence	5	175			
	Carrefour D8 à gauche	819	244	39	D8 direction Saint Guillaume	9	184			
	Saint Guillaume		244	39	D8	2	186	4036		
	Pont sur la Gresse	700	244	39	D8	2	188			
	Le Villard		244	39	D8	2	190			
C	Miribel Lanchatre		244	39	D8	3	193	4280	11:41	17:53
	Saint Barthélemy		244	39	D8	7	200			
	Vif		244	39	D1075	5	205			
	Pont de Claix		244	39	D1075 cours Saint André Piste Cyclable	6	211			
	Echirolles		244	39	A gauche après LIDL, rue du Tremblay	5	216			
	Passerelle du Rondeau		244	39	PC	1	217			
C	Grenoble Pont et Rue Esclangon	210	244	39	Ouf !	5	222	4280	12:34	19:30

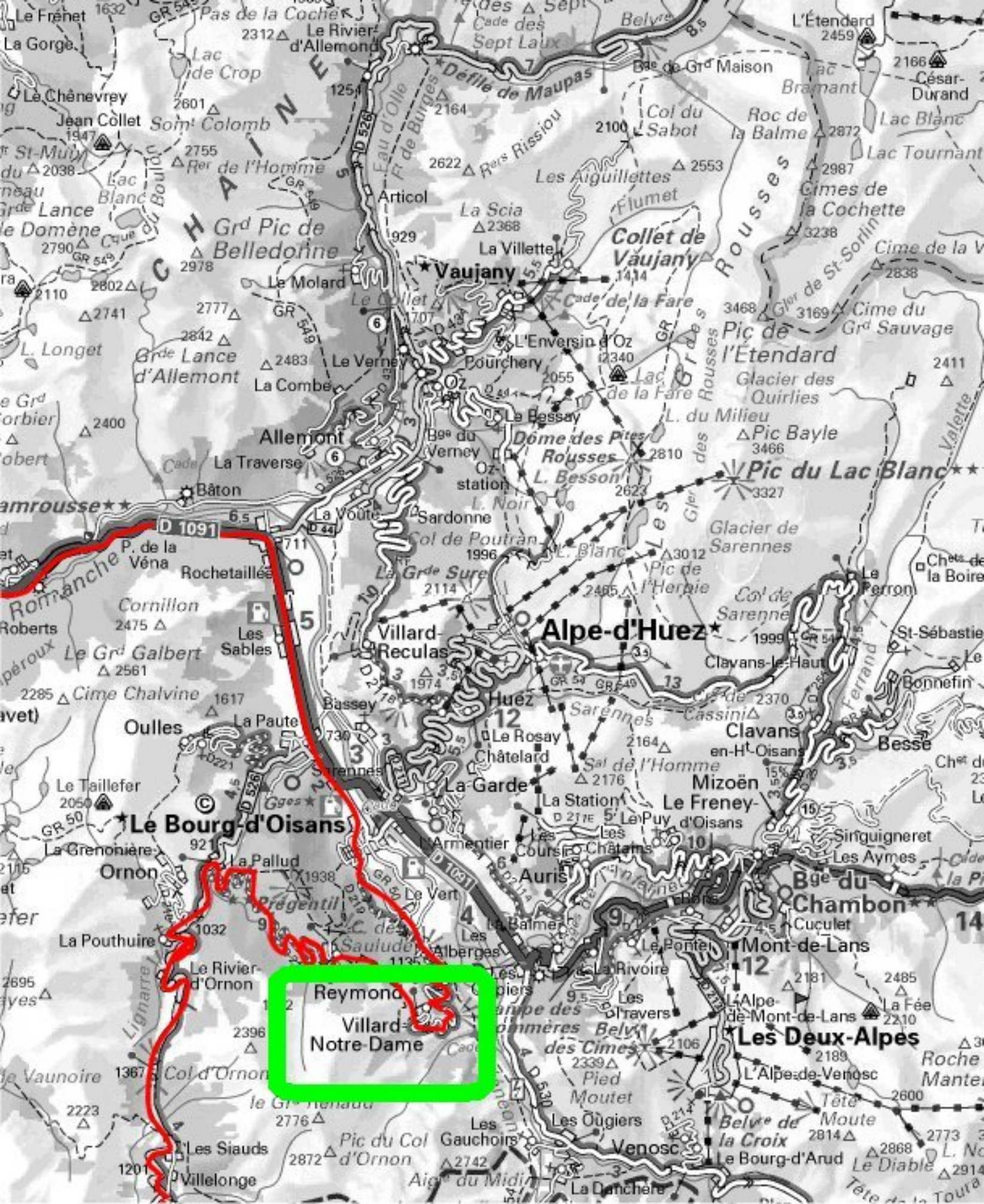
En cas d'accident, appeler le 18 ou le 112.

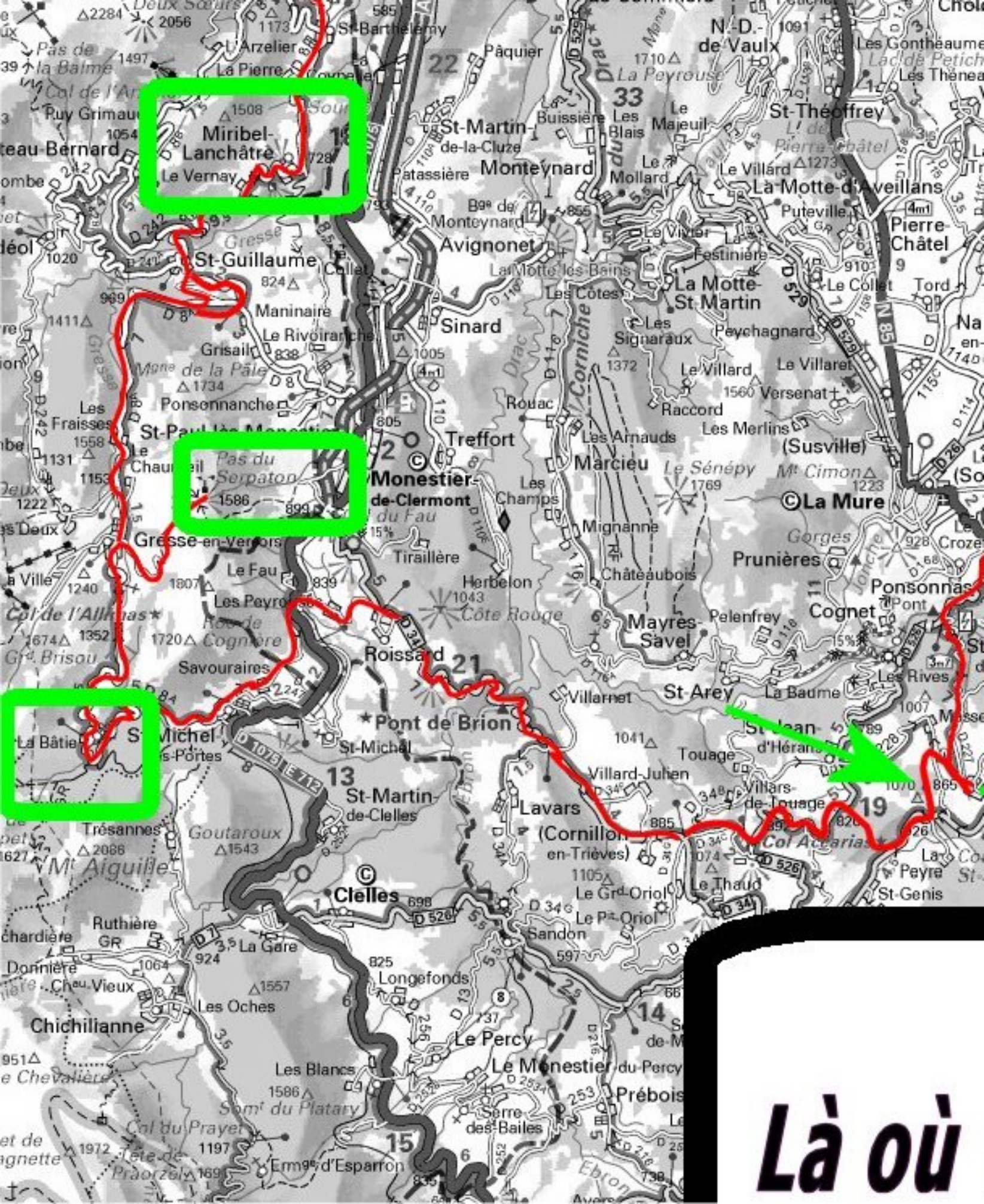
En cas d'abandon ou de nécessité, merci de prévenir Jean-Philippe BATTU : 06.77.73.66.04

Brevet repéré en ligne sur: <http://jeanpba.homeip.net/?page=157&onglet=1>

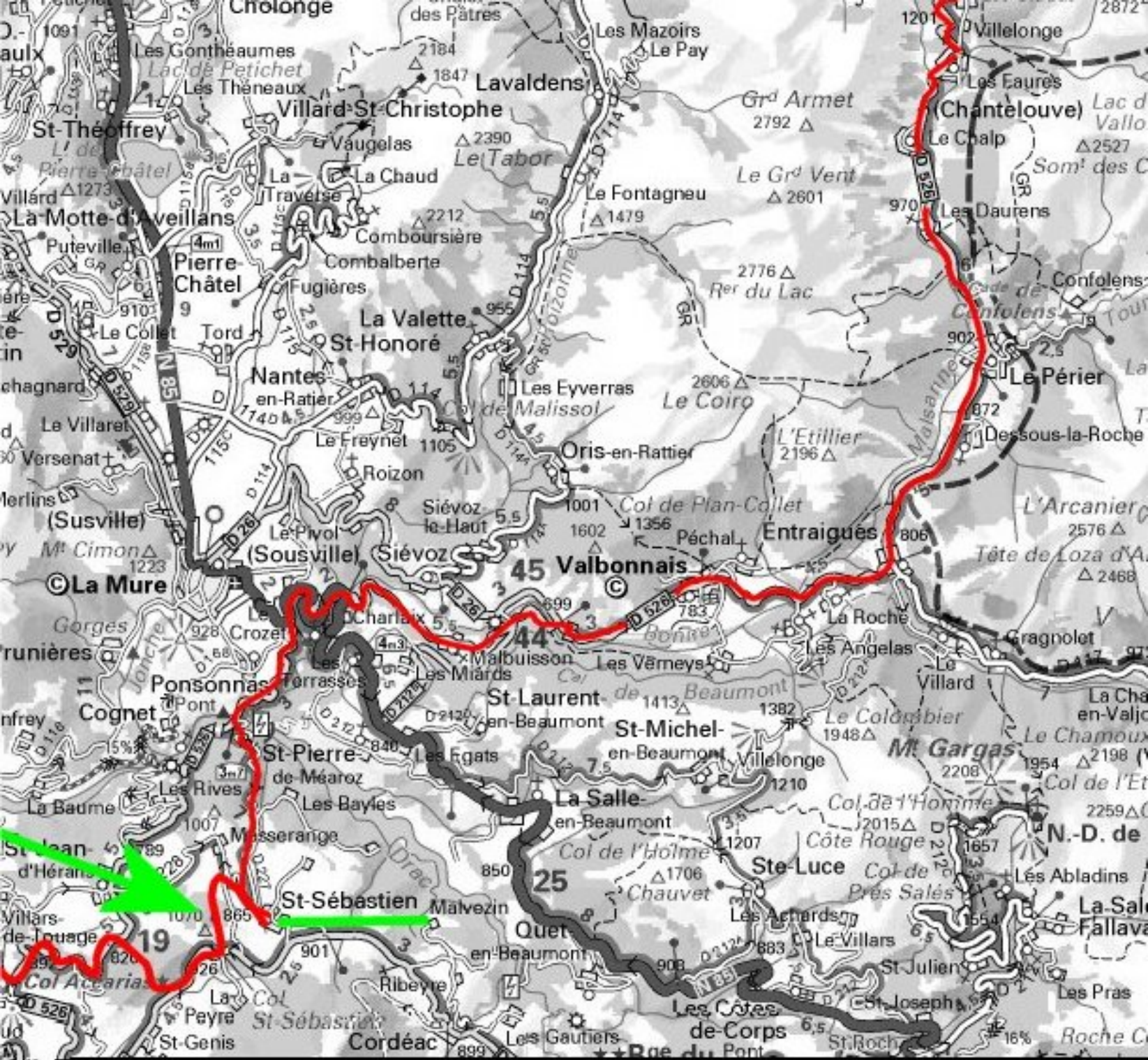




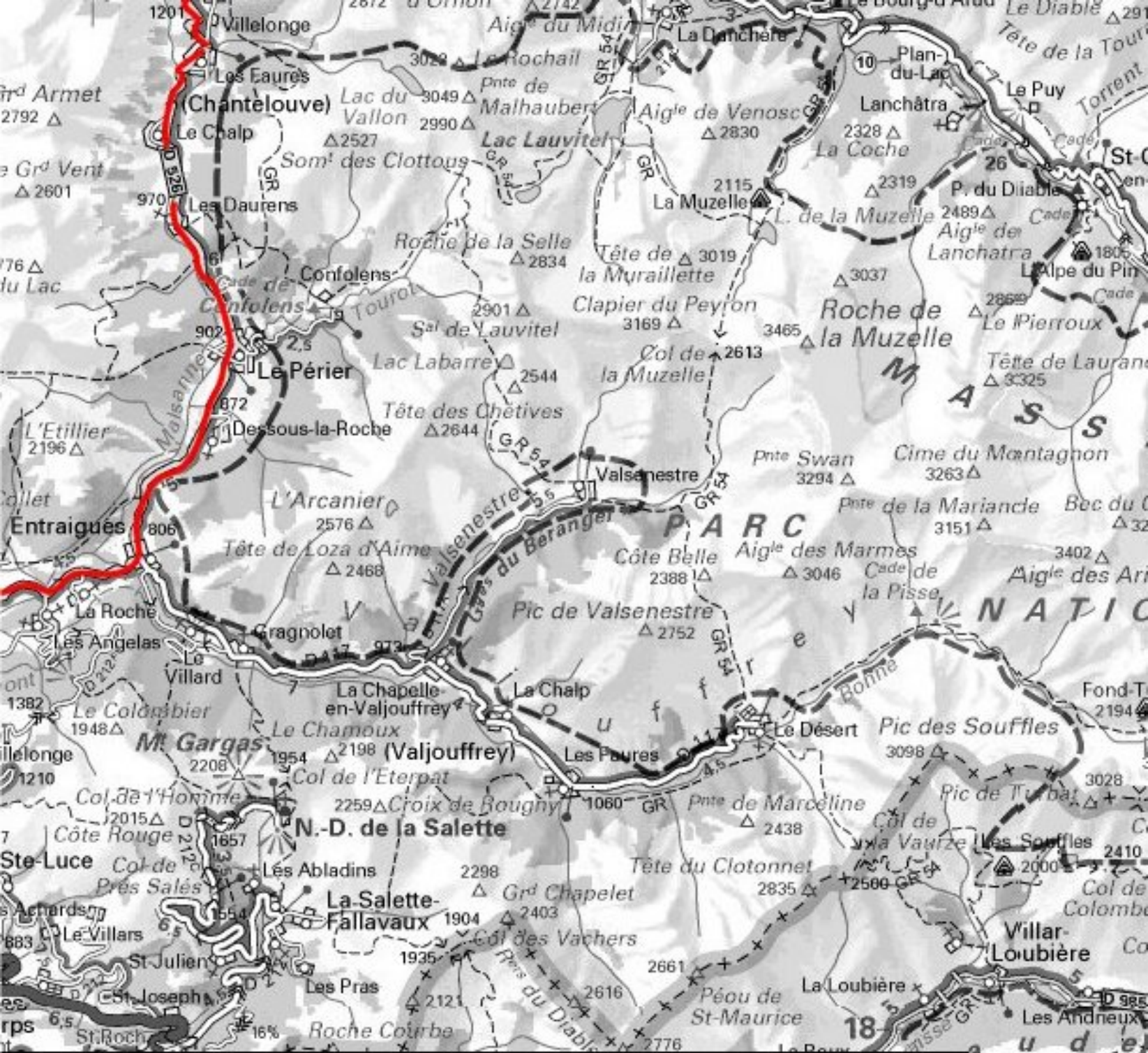




Là où



Grenoble 2000
Là où vous ne seriez pas f



noble 200k
riez pas forcément allés



Ne pas passer au Col
Accarias mais prendre
à droite la route D34C
devant le Château

Contrôle au
Col de Laye

Contrôle à l'entrée
de Saint Sébastien

Contrôle au Collet
d'Hérans